

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 29 septembre 2022

Date de convocation et d'affichage : 23 septembre 2022

DL-20220929-007

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Allegro – salle Sidney BECHET – place de la République à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	X		Annie GRIMAUD	X	
Guy MONNIN, 1 ^{er} Adjoint	X		Sonia FAVIÈRE		X
Josiane BOUVIER, 2 ^e Adjoint	X		Pascal GIMENEZ	X	
Jean-Marc BODET, 3 ^e Adjoint	X		Vanessa GERONUTTI		X
Anne-Christine DUBOST, 4 ^e Adjoint	X		Tanguy NAZARET	X	
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 5 ^e Adjoint		X	Margaux CHAROUSSET		X
Daniel AVEDIGUIAN, 6 ^e Adjoint	X		Alain ROUX	X	
Marion MÉLIS, 7 ^e Adjoint	X		Patrick GUINET		X
Georges THOMAS	X		Marie Chantal JOLIVET	X	
Annie CHATELARD	X		Patricia DRAI	X	
Jean-Michel LADOUCE	X		Sylvie VIRICEL	X	
Corinne SAVIN	X		Nathalie DESCOURS	X	
Jean COMTET	X		Isabelle LOUIS COMME	X	
Hervé GINET	X		Emilie NGUYEN		X
Laurent TRONCHE	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Lydie DI RIENZO - NADVORNY	
Sonia FAVIÈRE	Josiane BOUVIER
Vanessa GERONUTTI	Guy MONNIN
Margaux CHAROUSSET	
Patrick GUINET	Alain ROUX
Emilie NGUYEN	

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Pascal GIMENEZ	79,3%	29	23	26



FINANCES

Création d'un coupon sport, culture et loisirs pour l'année scolaire 2022/2023

Lydie DI RIENZO, adjointe en charge du Sport, de la Jeunesse et de la Vie Associative, rappelle à l'Assemblée la délibération DL-20210708-002 du 8 juillet 2021 approuvant la création du coupon sport, culture et loisirs pour l'année scolaire 2021/2022.

Afin de favoriser l'accès des enfants miribelans aux activités sportives, culturelles et de loisirs, elle propose à l'Assemblée de renouveler cette prise en charge pour l'année scolaire 2022/2023.

Ce coupon permet la prise en charge partielle des frais d'adhésion pratiqués par les associations sportives, culturelles et de loisirs exerçant une activité sur la commune de Miribel pour les enfants de 3 à 11 ans (nés avant le 31 décembre 2012) domiciliés sur la Commune

Cette prise en charge est fixée à 25 €, valable sur une seule inscription par enfant pour l'année scolaire 2022/2023. La prise en charge sera remboursée par la Commune à l'association sur présentation des justificatifs.

Pour ce faire :

- Les représentants légaux de l'enfant effectuent une demande de coupon sport, culture et loisirs auprès de l'association en utilisant le formulaire prévu à cet effet,
- L'association communique les demandes à la Mairie qui délivre un coupon d'une valeur de 25 € par enfant.

Dans le cas où le montant de l'adhésion serait inférieur à 25 €, le montant de l'aide sera limité à celui de l'adhésion. Ni la famille, ni l'association ne peuvent prétendre au remboursement de la différence entre la prise en charge de 25 € et le montant de l'adhésion ou utiliser ce reste à d'autres fins ou pour une autre adhésion.

L'association facture le montant de la participation à la Commune sur présentation du coupon et copie du formulaire de l'adhésion rempli. Cette participation ne donne lieu à aucun remboursement ou avoir de quelque sorte que ce soit.

Il convient pour le Maire d'inviter le Conseil Municipal à délibérer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la création du coupon sport, culture et loisirs pour l'année scolaire 2022/2023.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Fait à Miribel, le 29 septembre 2022

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

